ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
« SPORTS EN GRUYERE »

ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

Procès-verbal no 1/2014
du 22.01.2014, Ancienne Scierie, Maules

Présents	:	selon listes des présences
Présidence	:	M. Patrice Borcard, Préfet de la Gruyère
Délégués	:	les délégués de 24 communes sur les 25 communes que compte le district
Secrétaire	:	Mme Nadine Gobet
Excusée	:	Commune de Jaun

Ordre du jour

1. **Salutations - Contrôle des présences**
2. **Approbation de l'ordre du jour**
3. **Elections statutaires**
   - 3.1 Nomination du Comité de direction
   - 3.2 Election du Président
   - 3.3 Durée du mandat
   - 3.4 Désignation de l'organe de révision
4. **Administration de l'Association et entrée en vigueur**
5. **Adoption du budget 2014**
6. **Adoption du règlement de comptabilisation**
7. **Divers**

---

1. Salutations - contrôle des présences

M. le Préfet souhaite la bienvenue à tous les participants à cette Assemblée. Il salue les syndics, les conseillères et conseillers communaux, les membres du Comité de direction de l'ARG, Mme Nadine Gobet, secrétaire régionale de l'ARG et les représentants de la presse.

M. le Préfet remercie la commune de Sâles qui accueille, ce soir, l'Assemblée constitutive.

M. Jean-Marc Piguet, syndic, adresse les souhaits de bienvenue dans sa commune et la présente à l'Assemblée.

M. le Préfet constate la présence de 24 communes sur 25 communes que compte le district, ce qui représente 97 voix. Il relève que l'Assemblée est valablement constituée et apte à prendre des décisions.

M. le Préfet désigne deux scrutateurs, soit:

- Mme Belen Clément, de Marsens
- M. Jean-Marc Morand, de Bulle

Le Président relève que les délégués ont reçu la convocation dans le délai statutaire accompagnée des propositions pour les élections statutaires, le budget 2014 et le règlement de comptabilisation.

En préambule, **M. le Préfet** présente l'historique de la nouvelle association.

L'Association intercommunale « Sports en Gruyère » peut compter sur l'adhésion des 26 communes que comptait notre district en 2013.

Les démarches pour la procédure d'approbation des statuts, au niveau cantonal, ont débuté dans le courant de l'été avec le désir d'une entrée en vigueur le 1er janvier 2014.

Le premier pas fut de solliciter, à la mi-juillet, l'approbation du Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Service des communes. Une étape obligatoire pour que l'association puisse acquérir le statut de personne morale aux yeux de la Loi sur les communes. Dans la foulée, le Scom a demandé l'avis des services de l'Etat concernés par la création de la nouvelle association. Enfin, la décision du Conseil d'Etat a été publiée dans la Feuille officielle le 25 octobre 2013, avec un délai de 30 jours pour un éventuel recours. L'entrée en vigueur de l'Association intercommunale « Sports en Gruyère » est fixée rétroactivement au 1er janvier 2014.

« Penser Gruyère », slogan de l'Association Régionale la Gruyère, a démontré, une fois de plus, sa vitalité. Grâce à la solidarité de l'ensemble du district, la région fait œuvre de pionnière avec cette association intercommunale d'un genre nouveau orientée vers le sport. C'est un signal fort envoyé aux forces vives de ce district, un signe pour notre jeunesse.

L'objectif principal de la nouvelle association est d'assurer la pérennité des infrastructures sportives que sont les piscines de Broc, Bulle et Charmey et la patinoire de Bulle. La moitié des coûts

du maintien de la valeur des installations – l'autre moitié reste à la charge des communes sièges – est ainsi assumée par l'ensemble des communes du district.

2. Approbation de l'ordre du jour

M. le Préfet demande si quelqu'un a des remarques à formuler au sujet de la convocation et de l'ordre du jour.

Il constate que la convocation et l'ordre du jour ne font l'objet d'aucune remarque et passe au vote.

Décision :
Les délégués approuvent, à l'unanimité, la convocation et l'ordre du jour.

3. Election statutaires

3.1 Nomination du Comité de direction

M. le Préfet se réfère à l'annexe 1 « Elections statutaires: propositions » qui reposent sur des contacts entrepris par l'ARG auprès des communes et par secteur. Ces propositions, ont, au préalable, été validées par le Comité de direction de l'ARG.

L'objectif est de nommer des personnes qui ont des affinités dans le sport, les finances ou les constructions.

M. le Préfet cite les personnes à élire et les présente. Mme Sylvie Magne, M. Patrice Pernet et M. Stéphane Schwab sont absents pour raison de maladie ou professionnelle.

Il est repris ci-dessous la composition proposée:

1. Nomination du Comité de direction selon article 13 des statuts de la nouvelle Association

« Le Comité de direction est composé de 11 membres au minimum et 13 au maximum dont au moins 1 représentant de chacun des 6 secteurs suivants à l'exclusion des communes-sièges »:

1. Représentants des 6 secteurs:

- Centre: Pascal Lauber, syndic de Morlon, Dicastère des finances
- Intyamon: Patrice Pernet, vice-syndic d'Haut-Intyamon, Dicastère des sports
- La Jogne: Stéfanie Folly, vice-syndique de Châtel-sur-Montsalvens, Dicastère des sports et loisirs
- La Sionge: Claude Bovigny, vice-syndic de Vaulruz, Dicastère des finances
- Rive droite: Samuel Engel, Conseiller communal à La Roche, Dicastère des finances
- Rive gauche: Stéphane Schwab, Conseiller communal à Riaz, Dicastère de l'aménagement du territoire

Et de « un représentant de chaque commune disposant d'infrastructures régionales (communes-sièges) à l'exception de la commune de Bulle qui compte 3 représentants »,

2. Représentants des communes-sièges:

- Broc: Alain Jan, conseiller communal, Dicastère piscine
- Bulle: Sylvie Magne, conseillère communale, Dicastère des sports
  Yves Menoud, syndic,
  Pierre Pythoud, conseiller communal, Dicastères des travaux et équipement
- Val-de-Charmey: Félix Grossrieder, syndic, Dicastère des infrastructures

M. le Préfet demande si il y a une remarque ou d'autre proposition. Etant donné que ce n'est pas le cas, il propose de passer au vote.

Décision:
Les délégués nomment, à l'unanimité, les membres du Comité de direction tels que cités ci-dessus.

3.2 Election du Président

M. le Préfet relève, qu'intentionnellement, il est proposé à l'Assemblée une personne n'étant pas issue d'une commune-siège et qui connaît les domaines de la finance et du sport.

M. Pascal Lauber, syndic de Morlon et sportif accompli, est proposé à la présidence du Comité de direction. M. Pascal Lauber a grandi dans le Chablais vaudois et a pratiqué durant de nombreuses années le hockey-sur-glace. Son intérêt pour ce sport ne l'a jamais quitté et l'a conduit à être vice-président et directeur technique du HC Bulle la Gruyère, durant les années 2000 à 2010. A côté de cela, il a quasiment toujours pratiqué de la course à pied, hobby qui lui a permis de découvrir les contours de la commune de Morlon, la Gruyère, le Tour du Mont-Blanc, ainsi que le Népal, les Etats-Unis et le désert du Sahara marocain.

Sur le plan politique, il est entré à la commission financière de la commune de Morlon en 2002. En 2006, il a été élu conseiller communal, puis syndic en 2011. Il a la charge de l'administration générale et des finances et est également membre du comité Mobul et délégué à l'ARG.

M. le Préfet demande si il y a une remarque ou d'autre proposition. Etant donné que ce n'est pas le cas, il propose de passer au vote.

Décision :
Les délégués nomment, à l'unanimité et par acclamation, M. Pascal Lauber, Président du Comité de direction.

3.3 Durée du mandat

M. le Préfet précise que selon l'article 13, alinéa 2 des statuts, les membres du comité sont élus pour une durée de 5 ans qui coïncide avec les échéances d'un mandat communal. Etant donné que nous sommes en cours de législature, il est proposé que le mandat s'étende jusqu'aux prochaines élections communales. Ainsi, pour la prochaine législature, l'élection correspondra aux élections communales. Le premier mandat se terminera en 2016. A noter que le mandat est renouvelable une fois.

M. le Préfet propose de passer au vote.

Décision :
Les délégués approuvent, à l'unanimité, que les membres du Comité de direction soient élus pour la même durée que leur mandat communal, soit 5 ans. Lors d'élection en cours de législature, le mandat s'étend jusqu'aux prochaines élections communales. Le mandat est renouvelable une fois. Le premier mandat se terminera en 2016.

3.4 Désignation de l'organe de révision

M. le Préfet indique qu'il est proposé à l'Assemblée de désigner comme organe de révision, le même que celui qui œuvre pour l'ARG, soit la Fiduciaire Ruffieux SA, à Bulle, ceci en raison du fait qu'elle connaît bien l'ARG, qu'elle a les connaissances du dossier et la proximité des affaires traitées.

M. le Préfet demande si une autre proposition est formulée. Ce n'est pas le cas, aussi il passe au vote.

Décision :
Les délégués nomment, à l'unanimité, la Fiduciaire Ruffieux SA, à Bulle, organe de révision. La durée du mandat est de trois ans, renouvelable une fois.

4. Administration de l'Association et entrée en vigueur

M. le Préfet fait savoir que l'Association doit avoir un fonctionnement indépendant de l'ARG. Il est proposé de confier le mandat de secrétariat et de comptabilité à la Fédération Patronale et Economique qui connaît bien ce dossier, pour avoir participé à tous les travaux qui ont mené à cette Assemblée constitutive.

D'autre part, il relève que, dans un premier temps, l'objectif était d'organiser l'Assemblée constitutive à fin novembre pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2014. Toutefois, il y a eu un peu de retard, en raison des délais à respecter dans le cadre de la procédure d'adoption. Il est donc proposé à l'Assemblée une entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

M. le Préfet demande si quelqu'un a une remarque à formuler. Ce n'est pas le cas, aussi il passe au vote.

Décision :
Les délégués acceptent, à l'unanimité, de confier l'administration de l'Association intercommunale « Sports en Gruyère » à la Fédération Patronale et Economique en tant qu'administratrice, avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

5. Adoption du budget 2014

M. le Préfet relève que les délégués ont, à la fin de l'automne 2013, reçu un budget afin de permettre aux communes de prévoir les montants dans les budgets 2014. Ces montants reposent sur les chiffres donnés par les trois communes-sièges et la même clé de répartition que celle appliquée à l'ARG, a été reprise pour ventiler les différents montants à charge des communes, soit selon la population légale et l'indice du potentiel fiscal.

La moitié des charges à répartir est prise en charge par les communes-sièges et le solde est réparti entre toutes les communes, y compris les communes-sièges.

Les membres du Comité de direction nouvellement élus auront pour tâche d'examiner en détail les données transmises par les communes-sièges, selon les critères définis dans le règlement de comptabilisation. Il est certain que les chiffres finalement retenus par le Comité de direction ne seront pas supérieurs à ceux indiqués. Il est tout à fait possible qu'ils soient inférieurs.

M. le Préfet relève qu'un montant de Fr. 10'000.— a été budgétisé pour couvrir les frais de fonctionnement de la nouvelle association.

La parole n'est pas demandée, **M. le Préfet** propose de passer au vote.

Décision :
Les délégués approuvent, à l'unanimité, le budget 2014.

6. Adoption du règlement de comptabilisation

M. le Préfet indique que selon M. Schmid du Service des communes et conformément aux compétences qui relèvent de l'Assemblée des délégués, il revient à l'Assemblée d'adopter formellement le règlement de comptabilisation dont il est question à l'art. 25 alinéa 3 des statuts qui mentionne que « *Le règlement du mode de comptabilisation est annexé aux présents statuts* » et fait partie intégrante des statuts.

Aucune remarque n'est formulée, **M. le Préfet** propose de passer au vote.

Décision :
Les délégués adoptent, à l'unanimité, le règlement de comptabilisation.

7. Divers

M. le Préfet constate avec plaisir que tout le district de la Gruyère se trouve derrière cette nouvelle association. Il se réjouit de la voir prendre son envol et souhaite au Comité et aux délégués beaucoup de plaisir à œuvrer ensemble.

Suite à divers téléphones reçus, **M. le Préfet** désire clarifier deux choses.

Au sujet de la 2ème partie du concept, il relève qu'une coordination et collaboration sont toujours envisageables mais qu'elles ne peuvent pas se réaliser au sein même de la nouvelle association qui réunit toutes les communes mais qu'elles peuvent l'être par le biais d'une entente intercommunale séparée.

Pour ce qui est de l'Association intercommunale « Sports en Gruyère » et du Centre sportif, il n'y a pas d'intégration des deux projets. Toutefois, si les communes du district de la Gruyère décident de se lancer dans la réalisation du Centre sportif, il n'y aura pas lieu de créer encore une nouvelle association. La modification des statuts de l'Association intercommunale « Sports en Gruyère » permettrait, par le biais de l'approbation de toutes les communes, d'y inclure le Centre sportif.

M. le Préfet demande si il y a des remarques. Comme ce n'est pas le cas, M. le Préfet, passe la parole à Mme Berset, du Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ qui présente le projet Fritime.

Mme Berset est accompagnée de M. Pascal Pernet, collaborateur scientifique au SEJ. Au moyen d'une présentation PowerPoint, elle présente à l'Assemblée le projet Fritime destiné aux communes et qui vise à encourager et promouvoir des activités extrascolaires sportives, culturelles et artistiques pour les jeunes et les enfants des communes fribourgeoises.

Après la présentation, une discussion est ouverte.

M. le Préfet demande si il y a des questions ou remarques. Etant donné que ce n'est pas le cas, M. le Préfet, remercie de leur participation tous les délégués et participants.

L'Assemblée est levée à 20h30.

Association Régionale la Gruyère

Le Président de l'ARG :

Patrice Borcard, Préfet

La secrétaire régionale de l'ARG :

Nadine Gobet

Bulle, le 3 février 2014

Distribution : - Mmes et MM. les délégués
- Conseils communaux
- Comité de direction